





Master AYOUB Techniques des rayonnements en Physique Médicale

Classification des zones

MR. MOHAMMED TALBI PHYSICIEN MEDICAL



Le zonage radiologique :

Organisation du travail à la base des recommandation, des limites et des critères fixés par la Commission Internationale de Protection Radiologique (CIPR)



INTRODUCTION

- Le zonage permet une visualisation du danger d'exposition aux rayonnements ionisants auquel les travailleurs sont susceptibles d'être exposés.
- La nature et l'ampleur de ce danger doivent être déterminées à partir des caractéristiques des sources et des installations ainsi que des résultats des contrôles techniques de radioprotection et d'ambiance.



Les recommandation de la CIPR

Étant donnée que toute exposition peut impliquer un certain degré de risque, la CIPR a beaucoup insisté sur la mise en œuvre de ses recommandations telles que :

- Toute exposition doit être justifiée
- o Toute exposition inutile doit être évitée
- Maintien des doses à des niveaux aussi <u>bas</u> que raisonnablement possible (ALARA)
- Respect des limites de doses équivalentes annuelles
- Application du principe d'<u>optimisation</u> dans tous les postes de travail



Limites de doses équivalentes fixées par CIPR

- → Pour les travailleurs (DATR) <u>exposés</u> :
- 20 mSv en moyenne sur 5 années consécutives
- 50 mSv au cours d'une année quelconque
- 20 mSv pour le cristallin
- 500 mSv pour la peau et les extrémités

- → Pour les personnes du <u>public</u> :
- 1 mSv au cours d'une année pour l'organisme entier.



Objectifs du zonage radiologique

En fonctionnement normal

- Classer les zones;
- Classer les personnes en catégorie;
- Établir des règles locales et la surveillance;
- Contrôler l'exposition en temps réel.



Classification des zones

Zone surveillée :

Toute zone qui n'est pas déjà classée comme zone contrôlée mais où les conditions d'exposition professionnelle doivent faire l'objet d'un suivi, même si aucune mesure de protection ni disposition de sûreté particulière n'est normalement nécessaire.

Zone surveillée : dose efficace > 1mSv ou 1/10ème LAE



Classification des zones



Zone contrôlée

Toute zone où des mesures de protection ou des disposions de sûreté sont ou pourraient être requises pour :

→ Maîtriser les exposition normales ou éviter la propagation de la contamination radioactive dans les conditions normales

Zone contrôlée: dose efficace > 6mSv ou 3/10ème LAE



Classification des personnes en catégories

Catégorie A

Travailleurs DATR qui travaillent habituellement dans la zone contrôlée,

→ Condition:

- Ne pas présenter une inaptitude médicale
- Avoir reçu une formation de base en radioprotection
- Etre soumis à un suivi médical, un suivi particulier en dosimétrie individuelle et en surveillance de la contamination interne
- Être susceptible à recevoir une dose équivalente D_A supérieure à 3/10 des limites annuelles



Classification des personne en catégories

Catégorie B

Travailleurs NDATR qui travaillent habituellement en zone surveillée

- → Pour avoir l'accès en zone contrôlée :
 - Une formation en radioprotection adaptée aux travaux qui leur sont confiés est obligatoire
 - La dose équivalente D_B ne doit pas dépasser les 3/10 des limites annuelles



Classification des personne en catégories

Personnes du public

Personnes non classées ni catégorie A, ni catégorie B donc l'accès à ces zones est interdit

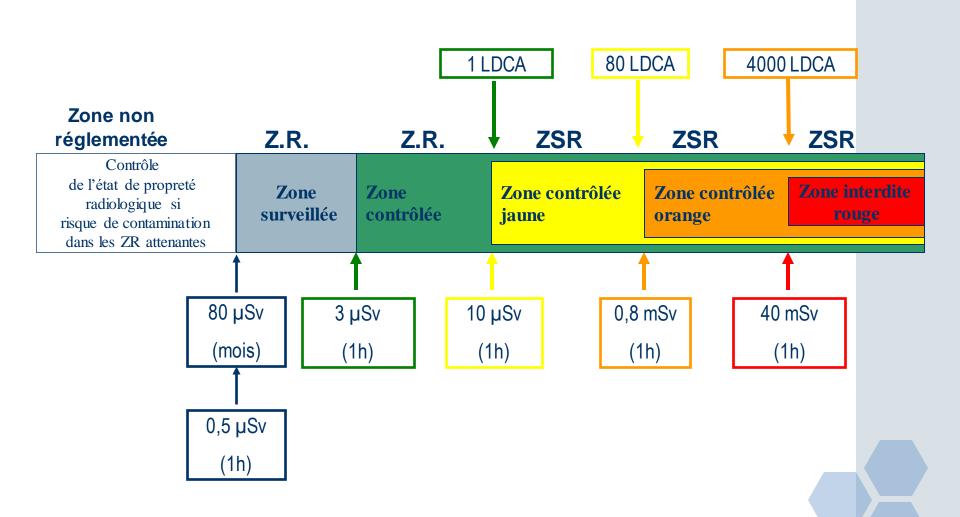


Critères de classification des zones contrôlées

Zones	Débits de dose équivalente	Nombre de L.D.C.A	
Verte	3 μSv/h < D < 10 μSv/h	1 fois la LDCA	
Jaune	10 μSv/h < D < 0.8 mSv/h	Entre 1 fois et 80 fois la LDCA	
Orange	0.8 mSv/h < D < 40 mSv/h	Entre 80 fois et 4000 fois la LDCA	
Rouge	D > 40 mSv/h	Supérieure à 4000 fois la LDCA	

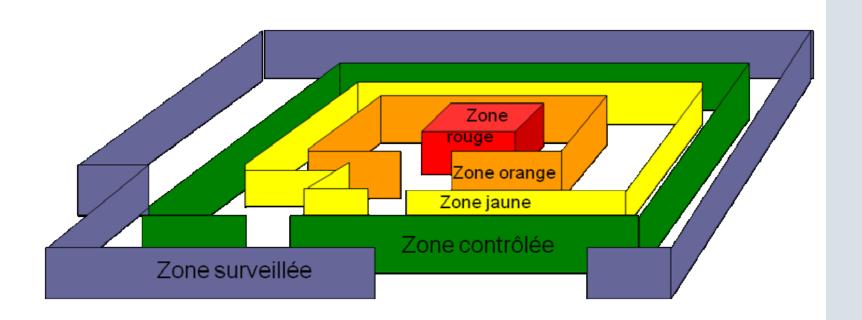


Critères de classification des zones contrôlées





Limitation des zones





Limitation des zones

Instaurer des signalisations et des balisages en vigueur dans les zones contrôlées et surveillées :

TABLEAU DES SIGNALISATIONS EN VIGUEUR

ZONE VERTE	ZONE JAUNE	ZONE ORANGE	ZONE ROUGE	
	**	2	2	Banderoles de limite de ZONE
	**************************************	***		Exposition externe
	200	29	2	Exposition interne
	*	***	***	Exposition externe et interne



Zone verte

Zone d'accès permanent pour les personnes DATR, mais A CONDITION DE :

- Porter un dosimètre <u>passif</u> à hauteur de la poitrine
- Porter un dosimètre <u>actif</u> à lecture directe



Zone jaune

Zone à risque d'irradiation moyen;

Les mesures de radioprotection particulières sont <u>obligatoires</u> tels que :

- Le port de moyens de protection contre la contamination
- Le contrôle du temps de séjour



Zone orange

Zone à risque d'irradiation important;

- L'accès est soumis à une <u>autorisation</u> particulière
- Le contrôle du temps de séjour est obligatoire



Zone rouge

Zone d'accès normalement interdit

<u>NB</u>:

L'accès aux zones orange et rouges fait l'objet d'un enregistrement nominatif sur un registre ou dans un système informatisé, régulièrement sauvegardé, tenu spécialement à cet effet. Ce registre contient notamment les autorisations d'accès en zone rouge signées par le chef d'établissement.



Cas d'une installation de radiologie

Délimitation permanente de la zone :

Délimitation par des parois si possible

En pratique dans une salle de radiologie, marquage au sol, apposition de panneaux, paravent fixe ou mobile

Zone intermittente du fait du caractère discontinu de l'émission X:

Zone contrôlée -> zone surveillée <u>si</u> émission X possible, mais Signalisation optique et sonore pour interdire tout accès fortuit

Zone contrôlée -> zone non réglementée <u>si</u> émission X impossible



